

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.  
Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire.  
Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire.  
Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Adrien, DURUPT Jacques, FAUCHON Flavien, LORRAIN Jérôme, MAGU Michèle, MUNIER Hélène, PETITCOLIN Aurore, METTOT Julien, REBILLOT Sylvain, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Laly LECLAIR, excusée.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Madame Joëlle MAIGROT.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE** : Madame Isabelle FORT.

**Date de convocation** : le 25 novembre 2021.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Katy VARIS, Chargée de Mission Europe et Territoires, du Conseil Départemental des Vosges, et à Madame Maryline SARTORI, Chargée de l'Animation des politiques territoriales d'aménagement, de la D.D.T des Vosges, venues présenter à l'ensemble du Conseil Municipal le groupement de commande qui permettra le recrutement d'un bureau d'études qui réalisera l'étude pré-opérationnelle. Madame Laetitia DROUOT n'a pu être présente.

Madame Katy VARIS précise que, dans les Vosges, il y a 17 communes qui ont été retenues dans le cadre du programme Petites villes de demain/Bourgs-centres.

Ce programme fait suite au « dispositif de revitalisation des Bourgs-centre », déployé en 2017 par le Département des Vosges et l'État.

Depuis 2021, ce programme est piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et s'adresse à 1.600 petites villes en France qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité.

Cela permet sur la durée d'un mandat de concrétiser les projets de revitalisation (fin prévue en mars 2026, c'est aussi une approche partenariale qui associe les communes environnantes, les forces vives (associations, entreprises...), les habitants, toute personne intéressée.

C'est un outil de transformation des petites villes, adapté aux besoins et aux grands enjeux de demain (écologiques, démographiques, économiques, numériques...). Cela s'inscrit dans le Plan de relance et dans les PTRTE (Plans Territoriaux de Relance et de Transition Écologique).

Les différentes étapes :

1/Une vision stratégique, globale et partenariale,

colonne vertébrale du projet de revitalisation au service du bassin de vie. Un seul prestataire ; un groupement de commande.

2/Un projet transversal, multithématiques, solidaire et complémentaire à celui des territoires alentours et répondant aux besoins des populations

3/ Traduction sous formes d'actions opérationnelles

4/ Suivi (*reporting*) tous les 3 mois, des indicateurs de performance et d'impact sur les fonctions de centralité, un bilan financier annuel présenté en comité de projet et transmis à l'ANCT.

Madame Maryline SARTORI présente, pour exemple, la stratégie de revitalisation initiée par la commune de Darney :

- Renforcer l'attractivité du bourg-centre à travers une identité singulière dans ses actions de développement, d'aménagement et de communication.
- Exprimer une ambition et des valeurs à long terme pour le bourg, guidant la cohérence des choix politiques à mener dans les années à venir,
- Renforcer l'attrait environnemental, économique et résidentiel du bourg,
- Favoriser la cohérence et la coopération entre les projets publics et les projets privés,
- Développer une culture citoyenne et favoriser l'émergence d'une fierté d'appartenance.

#### **Les Financements :**

- Financements de droit commun : DETR, DSIL.  
Bonification DETR : + 20 points pour les actions identifiées dans le projet de revitalisation.
- Financement du Conseil départemental :  
Création d'une nouvelle aide intitulée dispositif « Bourg-centre »
  - \* taux maximum de 30 %

Le cumul des subventions est porté à 80 %.

A noter que les projets ne sont éligibles que s'ils relèvent du plan d'actions issu de la démarche Bourgs Centres.

Monsieur le Maire remercie Mesdames VARIS et SARTORI pour cette présentation, elles quittent la salle à 20 h 15, Monsieur le Maire remercie également Monsieur Rudy ZIZARD, Chef de Projet, d'avoir initié cette intervention.

Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur le Maire précise que cette séance est enregistrée, ceci afin de faciliter la retranscription des débats. Il sera étudié la possibilité de diffuser les séances du Conseil par visio-conférence.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 17 novembre 2021, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

1. Petite Ville de Demain : Convention constitutive d'un groupement de commande (bureau d'études).
2. Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat.
3. Finances communales : Demande de subvention de l'Ecole Élémentaire de Darney (classe culturelle à Strasbourg pour 3 enfants de Monthureux-sur-Saône).
4. Finances communales : Remboursement des frais engagés par la commune pour le Centre de Vaccination COVID-19.
5. Finances communales : Achat de diverses fournitures (11 novembre, réunion avec le Directeur de l'O.N.F) : remboursement de frais.
6. Finances communales : Primes à l'installation : cas particuliers.
7. Election des représentants du Conseil Municipal à l'E.P.I.S.O.M.E : remplacement d'un représentant au Conseil d'Administration.
8. Personnel communal : recrutement de deux vacataires.
9. Forêt : Etat d'assiette 2022.
10. Programme Sylvatum : Demande de subventions- Plan de financement.
11. Rénovation des vestiaires du stade : Demande de subventions- Plan de financement.

### Informations :

Municipales et communautaires.

Questions diverses.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- ✓ D'ajouter au présent ordre du jour les sujets suivants :
  - Finances communales : modification budgétaire- Budget général.
  - Finances communales : Annulation du repas de la Sainte Barbe-Sainte Cécile : bons repas, bons d'achat pour les pompiers et musiciens.
- ✓ De retirer du présent ordre du jour le sujet suivant :
  - Rénovation des vestiaires du stade : Demande de subventions- Plan de financement.  
En effet, Monsieur le Maire informe les élus qu'il manque des éléments importants dans ce dossier afin de pouvoir demander une subvention D.E.T.R.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte ces modifications apportées à l'ordre du jour.**

### **2021-12-02-1- Petite Ville de Demain : Convention constitutive d'un groupement de commande (bureau d'études).**

Groupement de commande pour l'étude stratégique de revitalisation des bourgs-centres de Darney, Lamarche et de Monthureux-sur-Saône dans le cadre du programme « *Petites Villes de Demain* ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rudy ZIZARD, Chef de projet, qui présente au Conseil Municipal la contextualisation de la démarche :

Le programme « Petites Villes de Demain » se divise en deux périodes distinctes :

- Phase 1 : l'étude pré-opérationnelle
- Phase 2 : la phase opérationnelle.

La première phase consiste en une étude pré-opérationnelle visant à faire émerger les points forts mais également les fragilités de la commune. Ce sera également une période de concertation citoyenne destinée à construire un projet de revitalisation en accord avec la population monthuroloise. Pour se faire, il est nécessaire de recruter un établissement spécialisé (de type bureau d'étude) afin de conduire la démarche conjointement avec Monsieur le Maire de la commune, l'équipe municipale, le chef de projet ainsi que les habitants.

Les missions du titulaire de l'étude seront de :

- *Mission n°1* : Présentation / photographie du territoire et analyse de son fonctionnement ;
- *Mission n°2* : Esquisse d'une vision attractive de revitalisation des bourgs-centres ;
- *Mission n°3* : Elaboration de deux stratégies de revitalisation complémentaires à court, moyen, long termes, hiérarchisation et mise en perspective avec les besoins locaux ;
- *Mission n°4* : Programmation des actions, identification des outils, des acteurs, des financements et des partenaires et accompagnement à la réalisation du projet du bourg-centre.

Cette première opération d'étude s'inscrit dans une temporalité d'environ 18 mois.

A la suite de cette première période et après validation des schémas proposés pour le projet de revitalisation par la municipalité, l'Etat et le Département, la phase opérationnelle pourra débuter, consistant à la réalisation des fiches actions.

Actuellement, les communes de Monthureux-sur-Saône et de Lamarche sont dans une temporalité similaire. A savoir, le montage des dossiers pour le recrutement du prestataire de l'étude.

Afin de mettre en place un programme de revitalisation en cohérence entre les trois communes « Petites Villes de Demain » de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest (Darney, Lamarche et Monthureux-sur-Saône), un groupement de commandes est proposé afin que le titulaire de l'étude conduise une étude à deux échelles :

- A l'échelle communale afin de déterminer le projet de revitalisation pour la commune ;
- A l'échelle du territoire afin d'identifier les complémentarités entre les bourgs-centres.

Le résultat de l'étude globale des trois centralités viserait à conduire une politique de revitalisation sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les atouts de chacune.

A noter que le groupement de commande intervient uniquement lors de la passation du marché public après quoi chacune des communes travaillera en collaboration avec le titulaire du marché public à l'élaboration de sa stratégie de revitalisation propre à la commune.

La commune de DARNEY ayant débuté sa phase opérationnelle durant cette année 2021, Il sera demandé au(x) titulaire(s) du marché de considérer le projet de revitalisation de Darney dans la réflexion pour les projets de Lamarche et de Monthureux-sur-Saône.

Dans le cadre d'un groupement de commandes pour le titulaire de l'étude pré-opérationnelle, Monsieur le Maire de la commune de Monthureux-sur-Saône serait désigné comme le coordonnateur du groupement, conjointement à ce qui est déterminé dans la convention collective du programme « Petites Villes de Demain », désignée comme coordinateur entre les trois centralités.

En ce sens, Monsieur le Maire de la commune de Monthureux-sur-Saône sera accompagné par les services de sa commune mais également par les services administratifs de la commune de Lamarche.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement.

**Groupement de commande entre la commune de Lamarche et la commune Monthureux-sur-Saône :**

Il apparaît opportun, sur le plan développement local du territoire, qu'un travail d'étude en collaboration entre les trois bourgs-centres permettra l'élaboration d'un projet global, visant à revitaliser l'ensemble du territoire, dont les répercussions positives pourront profiter à ces trois centralités.

C'est pourquoi il est nécessaire de proposer un groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique, réunissant les collectivités précitées.

**I. Dans ce contexte, il est arrêté ce qui suit**

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes suivantes :

- Commune de **LAMARCHE**  
Mairie, 19B Rue du Colonel Renard, 88320 Lamarche.
- Commune de **MONTHUREUX-SUR-SAONE**- Mairie, 10 Rue de L'Hôtel de ville  
88410, Monthureux-sur-Saône.

Ces personnes publiques sont soumises aux dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités territoriales.

Ce groupement résulte d'une initiative de ces deux communes et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de commandes sera une Commission d'Appel d'Offres *ad hoc*. Les membres de la Commission D'Appel d'Offres du Groupement de commandes émettront un avis pour le recrutement du Bureau d'études. Le Maire de Monthureux-sur-Saône ou son représentant, en tant que coordonnateur, préside la Commission. Le Maire de Lamarche ou son représentant, fait partie d'office de la Commission du Groupement. Il convient d'élire parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent de Monthureux-sur-Saône, un membre titulaire qui siégera à la Commission du Groupement ainsi qu'un suppléant. La Commune de Lamarche fera de même.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ZIZARD pour cette présentation et propose de passer au vote :

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,  
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a donné lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer** au groupement de commandes pour que l'étude pré-opérationnelle étudie la complémentarité des trois centralités.
- **Accepte** que la commune de Monthureux-sur-Saône soit coordonnatrice du groupement de commandes
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant Le Maire

de MONTHUREUX-SUR-SAONE comme coordonnateur du groupement et l'habitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;

- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Elit** Madame Joëlle MAIGROT, membre titulaire, et Monsieur Jérôme LORRAIN, membre suppléant, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

La présente délibération sera transmise pour visa aux services du contrôle de légalité et ce n'est qu'au vu de cette délibération visée que Monsieur le Maire pourra signer la convention.

### **2021-12-02-2- Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat.**

HABITAT - PARC IMMOBILIER PRIVE : Versement de subventions municipales aux propriétaires bailleurs, dans le cadre de l'OPAH 2022-2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rudy ZIZARD, Chef de projet, qui informe le Conseil Municipal que, jusqu'à la fusion du 1er janvier 2017, les trois anciennes Communautés de Communes formant aujourd'hui la Communauté de Communes *Les Vosges Côté Sud-Ouest (CCVCSO)* ont chacune porté des dispositifs de type « Programme d'Intérêt Général » (PIG), visant deux thématiques principales : l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements, puis le traitement de l'habitat indigne et dégradé à partir de 2016.

Pour le nouveau programme d'aides, il a été décidé en concertation avec les élus communautaires et partenaires (Etat, ANAH départementale) de mettre en place une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** (OPAH) sur une durée de trois ans (2022-2024) afin de :

- Accompagner les **propriétaires occupants** dans la transition énergétique de l'habitat,
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Encourager les projets couplant le maintien à domicile et l'amélioration énergétique,
- Résorber les situations d'habitat indigne et très dégradé.

Les aides de l'Anah devraient ainsi permettre au cours des trois prochaines années la réhabilitation de **128** logements dont **126** occupés par leur propriétaire.

Un cinquième volet vient s'ajouter à titre expérimental concernant les **propriétaires bailleurs** qui souhaiteraient rénover des bâtis destinés à de la location dans l'une des trois Communes labellisées *Petites Villes de Demain* : Darney, Lamarche et Monthureux-sur-Saône.

**2 logements** seraient éligibles sur l'ensemble de ces trois Communes. Le but de ce cinquième volet expérimental permettrait de participer au développement d'une offre locative de qualité sur le territoire intercommunal. Il est donc proposé de mettre en place des aides complémentaires aux aides de l'ANAH selon les critères suivants :

- Une aide à hauteur de **10% du montant HT des travaux éligibles Anah, dans la limite de 5.000€** pour les projets de travaux lourds,
- Une aide à hauteur de **10% du montant HT des travaux éligibles Anah, dans la limite de 3.000€** pour les projets de rénovation énergétique, ou de logements en dégradation moyenne (avec prime Habiter Mieux).

Dans ce cadre, l'aide sera cofinancée par la CCVCSO et les communes centres éligibles selon la répartition suivante : **80% CCVCSO et 20% centralités**. Concrètement, la Commune de Monthureux-

sur-Saône devra prévoir à son budget annuel 1 600,00€ pour l'année 2023 ainsi que la même somme en 2024.

Monsieur le Maire précise que les 4 projets de travaux ne se concentreront pas obligatoirement à Monthureux-sur-Saône. Monthureux-sur-Saône est susceptible d'en voir apparaître un seul ou aucun.

Ainsi et d'une manière générale, l'OPAH vise à promouvoir un niveau de qualité des logements améliorés, compétitif par rapport à la construction neuve, ainsi qu'à favoriser une réutilisation durable du bâti ancien.

Elle participera à l'économie du territoire (répondre au problème de recrutement des entreprises, permettre de nouveaux marchés), permettra l'achat d'un bâtiment vide sur la Commune, assurera le maintien de la population et facilitera l'accueil de nouveaux ménages qui concourront au maintien des services et des commerces.

Madame Catherine FLIELLER demande si l'aide que pourra apporter la commune, ne concerne que des travaux réalisés sur des logements de Monthureux-sur-Saône ou bien sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest : Monsieur ZIZARD répond que cela ne concernera que des logements implantés sur la commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ZIZARD pour cette présentation et propose de passer au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de participer au co-financement des opérations d'amélioration de l'habitat portées par les propriétaires bailleurs,
- PREND CONNAISSANCE du montant à réserver au budget primitif, sous forme de subventions aux particuliers, pour soutenir ces projets, ce montant global s'élevant à 1.600,00€ pour l'année 2023 et 1.600,00€ pour l'année 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires relatifs à la mise en place de ces aides en faveur de la rénovation de l'habitat à Monthureux-sur-Saône

**2021-12-02-3- Finances communales : Demande de subvention de l'Ecole Élémentaire de Darney (classe culturelle à Strasbourg pour 3 enfants de Monthureux-sur-Saône).**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-présidente des Pôles 3 et 4, qui informe l'Assemblée qu'une classe culturelle à Strasbourg du 11 au 13 mai 2022, est proposée aux élèves CM1-CM2 de l'école primaire de Darney.

Deux enfants de Monthureux sur Saône qui sont scolarisés en classe Ulysse, seraient concernés (1 troisième enfant a quitté la commune), Madame la Directrice de l'école élémentaire a déposé une demande de subvention pour ceux-ci.

Le coût total du séjour est 11 980 € soit 199.70 € par enfant.

Plusieurs opérations afin de collecter des fonds ont été menées et d'autres actions vont continuer. Ainsi, le reste à charge des familles serait de 90.00€.

Les membres de la commission 3, réunis le 08/11/2021, proposent d'octroyer 50€ par enfant.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 50 € par enfant inscrit à la classe culturelle qui se déroulera à Strasbourg du 11 au 13 mai 2022 à savoir :

- ✓ PETITCOLIN Léa.
- ✓ GEORGEL Antoine.

soit un total de 50€ x 2 élèves : 100,00 € au bénéfice des familles concernées.

Cette somme sera versée sur le compte de l'Ecole primaire de Darney.

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - exercice 2021- budget général.

**2021-12-02-4- Finances communales : Remboursement des frais engagés par la commune pour le Centre de Vaccination COVID-19.**

Monsieur le Maire rappelle que, du 25 février au 31 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition de la Communauté de Communes la Salle de la Maison Pour Tous (Rue du Pervis, à Monthureux-sur-Saône).

Afin de contribuer à l'effort général en faveur de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, la Commune a ainsi engagé des frais, dès le début de l'année 2021, détaillés comme suit :

Dépenses	Montants (TTC)
Acquisition de petit matériel (toner d'imprimante, reproduction de la clef de la salle)	120,20€
Traitement des déchets	80,60€
Prestations d'hygiène (nettoyage de la salle)	659,40€
Frais de chauffage	1.029,73€
Dépenses découlant du recrutement de personnels complémentaires	952,00€
<b>TOTAL</b>	<b>2.841,93€</b>

Ces frais peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'Agence Régionale de Santé à travers une subvention non-pérenne versée à la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que la totalité de ces frais réalisés soit facturée à l'intercommunalité, qui les fera valoir auprès de l'ARS dans le cadre de ladite subvention.

Monsieur le Maire précise que seront également pris en charge les frais engagés à partir du 12 octobre 2021, date à laquelle le Centre de Vaccination a, à nouveau, ouvert ses portes au public pour assurer l'administration des rappels vaccinaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander, auprès de la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest, le remboursement des frais engagés par la Commune pour la mise en place du Centre de Vaccination de Monthureux-sur-Saône, à hauteur de 2.841,93€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la demande de remboursement.



**2021-12-02-5- Finances communales : Achat de diverses fournitures (11 novembre, réunion avec le Directeur de l'O.N.F) : remboursement de frais.**

Monsieur le Maire quitte la séance, ne participe pas au vote, Madame Joëlle MAIGROT est élue Président de séance.

Madame Joëlle MAIGROT informe le Conseil Municipal que, à l'occasion du repas qui s'est déroulé le 15 novembre dernier en présence du Directeur National et du Directeur Régional de l'O.N.F, Monsieur le Maire a dû procéder à l'achat de fournitures que l'on ne pouvait trouver dans les commerces locaux. Il en est de même pour la réception du 11 novembre au cours de laquelle Monsieur Roland THOMAS a été mis à l'honneur à l'occasion de son 100<sup>ème</sup> anniversaire.

Monsieur le Maire a dû procéder à l'avance de ces frais divers. Il est proposé à l'Assemblée de rembourser ces dépenses à Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à Monsieur Pierre SYLVESTRE, la somme de 138,31 € selon les justificatifs transmis, et effectuer le mandat correspondant.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rejoint ses collègues et reprend la présidence de la séance.

\*\*\*\*\*

**2021-12-02-6- Finances communales : Primes à l'installation : cas particuliers.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission « Gestion administrative et financière », qui rappelle à l'Assemblée que, lors de la réunion du 15 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une prime à l'installation des familles qui investiraient à Monthureux-sur-Saône et s'installeraient au titre de leur résidence principale dans notre commune. La prime a été fixée à 1 000 €.

Les membres de la commission ad hoc se sont réunis le 10 novembre 2021 et ont établi une liste de bénéficiaires potentiels à condition que les pièces constitutives du dossier soient déposées en mairie. Par ailleurs, la commission a émis un avis sur un cas particulier non prévu dans la délibération et pour lequel il convient de délibérer.

Il s'agit de l'immeuble acquit par Mme CASSAGNE Morigane, il y a quelques années et qui vient d'être vendu, pour moitié, à Monsieur DELL Tristan celui-ci ayant élu domicile à Monthureux-sur-Saône.

Compte-tenu des circonstances, la commission propose au Conseil Municipal d'octroyer à Monsieur DELL Tristan une prime de 500 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une prime à l'installation sous forme d'une subvention de droit privé, d'un montant de 500€, à Monsieur Tristan DELL dès qu'il aura fourni les documents demandés

**2021-12-02-7- Election des représentants du Conseil Municipal à l'E.P.I.S.O.M.E : remplacement d'un représentant au Conseil d'Administration.**

Monsieur le Maire informe les élus que, suite à la démission de Monsieur Jacques DURUPT de ses fonctions de représentant de la commune auprès du Conseil d'Administration de l'E.P.I.S.O.M.E, il est nécessaire d'élire un nouveau représentant.

Madame Michèle MAGU propose sa candidature à ce poste.

A obtenu pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL SOCIAL ET MEDICALISE (E.P.I.S.O.M.E) :

Madame Michèle MAGU

treize voix (13)

Madame Michèle MAGU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamée élue pour représenter le Conseil Municipal en qualité de membre du Conseil d'Administration de l'E.P.I.S.O.M.E.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jacques DURUPT pour avoir assumé ces fonctions jusqu'à ce jour.

**2021-12-02-8- Personnel communal : recrutement de deux vacataires.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les vacataires, qui peuvent être recrutés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ne sont pas des agents permanents mais sont recrutés afin d'effectuer des missions ponctuelles.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Lors du Conseil Municipal précédant la Foire au Boudin, il avait été demandé aux élus leur disponibilité afin d'aider au service du vin d'honneur servi à cette occasion.

Une seule personne s'était proposée. Il est certain que ce jour-là, des élus étaient affectés à d'autres tâches.

Il n'était pas envisageable que la population se serve elle-même ce jour-là.

Monsieur le Maire devait trouver une solution et s'est donc rapproché de deux personnes de la commune afin de leur demander si elles souhaitaient apporter leur aide et assumer cette fonction.

Ces deux personnes ont accepté d'effectuer le service, aidées par Madame Valérie ABRIET, ceci bénévolement.

Monsieur le Maire estime que tout travail « mérite salaire » et qu'il est important de pouvoir rémunérer les personnes qui donnent de leur temps à la collectivité, afin d'assurer ces différents services.

A l'avenir, si la commune avait besoin d'autres prestations de ce type, il n'est pas question que ceci soit effectué sans rémunération correspondante.

Monsieur le Maire remercie Madame Caroline MAIGROT et Lydie LANGUIN qui ont apporté leur aide à titre bénévole, tant à la Foire au Boudin que lors du repas avec l'O.N.F.

Monsieur Julien METTOT trouve que c'est malheureux d'avoir recours à des personnes extérieures.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer la préparation ainsi que le service lors des diverses réceptions et manifestations ou cérémonies qui se déroulent tout au long de l'année, jusque mars 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :  
- sur la base d'un taux horaire : smic en vigueur au moment de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Madame Joëlle MAIGROT) :

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires jusque mars 2026.

**ARTICLE 2** : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire : smic en vigueur au moment de la prestation.

**ARTICLE 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

**ARTICLE 4** : de donner tout pouvoir à Monsieur Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

\*\*\*\*\*

A 21h40, Monsieur le Maire suspend temporairement la séance afin que la commission Forêt puisse se réunir et donner son avis sur l'état d'assiette 2022 proposé par l'O.N.F.

Monsieur le Maire souhaite que les divers sujets soient débattus en commission avant de les présenter au Conseil Municipal. La commission devait se réunir le vendredi 26 novembre mais cette réunion a dû être annulée, faute de participants.

A 21h46, Monsieur le Maire reprend le déroulement de la séance.

\*\*\*\*\*

#### **2021-12-02-9-Forêt : Etat d'assiette 2022.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain REBILLOT, Conseiller Municipal Délégué, qui informe le Conseil Municipal que L'O.N. F a dressé le tableau des coupes à marquer au cours du prochain exercice : le Conseil Municipal doit fixer la destination des produits issus de ces coupes. Une visite de ces parcelles a eu lieu le samedi 27 novembre 2021, avec Madame Nasthasia ZUKOWSKI, Agent O.N.F en charge de la forêt communale..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 5 et 36b, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

- **Vente en bloc et sur pied.**

- Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 12r, 32, 33r, 18, 39a, 19, 6 et 28r, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

- **Vente après façonnage de la totalité des produits**, à un professionnel, au cours de la campagne 2022/2023

#### **2021-12-02-10- Programme Sylvatum : Demande de subventions- Plan de financement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Assemblée municipale a souhaité, par délibération n° 2020-11-26-14 du 26/11/2020, intégrer le projet de Sylvatum dans le programme D.E.T.R 2021 dont les dossiers avec un montant de subvention sollicitée supérieur à 50 000€, devaient être déposés au plus tard pour le 30 novembre 2020.

Cet Espace Educatif Forestier est une **structure pédagogique en forêt (cas particulier d'un Sylvatum)** permettant d'accueillir des groupes scolaires de la maternelle au collège afin de les sensibiliser à la vie de la forêt, au réchauffement climatique et aussi à sa gestion et aux métiers de la filière forêt-bois.

Sa particularité est d'offrir toutes les conditions permettant à l'enseignant de préparer et d'organiser facilement sa sortie **en toute autonomie**.

Véritable **école en plein air**, elle sera le premier espace pédagogique en forêt à vocation intercommunale au cœur de notre Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest.

Une subvention de dotation de soutien à l'investissement public local (D.S.I.L), d'un montant de 93 144€ a été accordée à la commune (le dossier été déposé le 30 novembre 2020).

Monsieur le Maire participera à une réunion au Conseil Départemental le vendredi 09 décembre, afin de présenter ce dossier, et demander une participation financière sur la base d'un taux souhaité de 26%.

Une demande de subvention sera déposée également auprès de la Région Grand Est.

Le plan de financement a été revu dans son ensemble, des frais supplémentaires se sont ajoutés aux dépenses prévisionnelles (honoraires d'architecte dont le coût avait été sous-estimé, levé topographique et étude de sol nécessaires, transport et sciage des grumes nécessaires aux futures constructions bois de l'Espace Educatif Forestier).

En conséquence, il convient de modifier le plan de financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ la modification du plan de financement détaillé ci-dessous :**

<u>Postes de dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Ressources (origine du financement) HT</u>	<u>Base éligible de dépenses HT</u>	<u>Taux</u>	<u>Montant prévisionnel de l'aide HT</u>	<u>Obtention du financement</u>	
						<u>date de la demande</u>	<u>date de la décision</u>
<u>Etude de faisabilité</u>	<u>10 945</u>						
<u>Plan topographique géomètre</u>	<u>1 365</u>						
<u>Etude de sol</u>	<u>6 810</u>						
<u>Utilisation de la ressource bois de la commune : transport et sciage de grumes, valeur des bois (15 000€)</u>	<u>25 850</u>	<u>SUBVENTION D.S.I.L Etat</u>	<u>194 050</u>	<u>48%</u>	<u>93 144</u>	<u>Attestation de dossier complet du 09/04/2021</u>	<u>12/05/2021</u>
<u>Maitrise d'œuvre architecte + bureau d'études techniques bois</u>	<u>17 300</u>						
<u>Fourniture et pose clôture anti-gibier</u>	<u>15 260</u>	<u>SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL- Volet forestier + bonus intercommunal (10%)</u>	<u>273 968</u>	<u>26%</u>	<u>71 232</u>		
<u>Nettoyage de la parcelle, débroussaillage, gyrobroyage, mise en état de la parcelle</u>	<u>5 000</u>						
<u>CHEMINEMENTS</u>	<u>14 366</u>						

<u>Création de l'ouverture sur le mur du lavoir</u>	<u>5 692</u>						
<u>STRUCTURES BOIS</u>	<u>149 627</u>	<u>SUBVENTION REGION GRAND EST</u>	<u>273 968</u>	<u>20%</u>	<u>54 794</u>		
<u>PLANTATIONS</u>	<u>22 953</u>	<u>TOTAL des subventions publiques</u>			<u>219 169</u>		
		<u>Financement privé (don, leg, souscription, mécénat...)</u>	<u>- €</u>		<u>- €</u>		
<u>Dépenses imprévues</u>	<u>13 800</u>						
		<u>AUTOFINANCEMENT</u>			<u>69 799</u>		
		<u>dont emprunt</u>			<u>69 799€</u>		
<u>TOTAL GENERAL DEPENSES ELIGIBLES</u>	<u>288 968</u>	<u>TOTAL GENERAL RECETTES</u>			<u>288 968</u>		
		<u>Taux de SUBVENTIONS PUBLIQUES =</u>	<u>80%</u>		<u>Dans le cadre du programme et Forêt d'Exception*</u>		
		<u>Sur une base éligible de 273 968€</u>					

\* Pourra s'intégrer dans le programme de revitalisation et de développement de la Commune « Bourgs Centres- Petites Villes de Demain »

- **ACCEPTE** l'estimation des travaux mentionnés ci-dessus pour un montant total prévisionnel H.T de 288 968,00€.
- **SOLLICITE** une aide financière du Conseil Départemental des Vosges.
- **SOLLICITE** une aide financière de la Région Grand Est.

**2021-12-02-11- Finances communales : modification budgétaire - Budget général.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission « Gestion administrative et financière », qui informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer un mouvement de crédits, afin de procéder à l'acquisition de deux bureaux et pouvoir ainsi aménager l'espace réservé à Monsieur le Maire et du 1<sup>er</sup> Adjoint, les crédits prévus au budget primitif à l'opération matériel ont été utilisés dans leur totalité.

Par contre, le renouvellement des poteaux incendie, prévu pour un montant total de 10 000€ inscrits à l'opération 108, n'ont pas été utilisés en totalité (vu avec Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint en charge des travaux).

Il est proposé de procéder à un mouvement de crédits de l'opération 108 à l'opération 129.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification budgétaire suivante :

**BUDGET GENERAL  
SECTION D'INVESTISSEMENT.**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21568- Opération 108- Voirie et réseau	2 800€			
2184- Opération 129- Matériel		2 800€		
<b>TOTAL</b>	<b>2 800€</b>	<b>2 800€</b>		

**2021-12-02-12- Finances communales : Annulation du repas de la Sainte Barbe-Sainte Cécile : bons repas, bons d'achat pour les pompiers et musiciens.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-présidente des Pôles 3 et 4, qui rappelle à l'Assemblée que, pour des raisons de précaution sanitaire, le repas prévu après la cérémonie de la Sainte Barbe-Sainte Cécile le 28 novembre dernier, a été annulé. Traditionnellement, pompiers et musiciens ainsi que leur conjoint et enfants étaient invités.

La commission propos d'octroyer un bon d'achat d'une valeur de 20,00€ à toutes personnes qui s'étaient inscrites au repas cette année, à valoir à la boucherie METTOT, ainsi qu'un bon d'achat de 10€ par enfant inscrit au repas, à valoir chez tous les commerçants Monthureux-sur-Saône. Cela concerne 54 adultes et 5 enfants

Monsieur le Maire tenait à remercier la boucherie METTOT, prestataire qui avait été retenu, car le repas a été annulé la veille !

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **À l'unanimité** (1 abstention : Monsieur Julien METTOT) :
- **ACCEPTENT** les propositions de la commission « Gestion Animations » :
  - ✓ Un bon d'achat d'une valeur de 20,00€ sera offert à toutes personnes qui s'étaient inscrites au repas de la Sainte Barbe- Sainte Cécile du 28/11/2021, à valoir à la boucherie METTOT, ainsi qu'un bon d'achat de 10€ par enfant inscrit au repas, à valoir chez tous les commerçants Monthureux-sur-Saône.

**Informations Municipales et communautaires.**

Monsieur le Maire informe les élus que la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest, a accepté de vendre pour l'euro symbolique, la partie intermédiaire et supérieure du bâtiment, situés sur la parcelle cadastrée section AB numéro 302, vendue également (les vestiaires du stade sont situés au rez-de-chaussée), ce qui permettrait de rénover cet étage si le projet d'Immersive Room est retenu.

Un acte administratif sera établi.

Monsieur le Maire rappelle les différentes manifestations qui vont se dérouler prochainement sur la commune :

- ✓ Marché de Noël Samedi et Dimanche, au gymnase organisé par l'Odysée et Epa'nim. (le pass sanitaire est obligatoire).
- ✓ Défilé de Saint Nicolas le dimanche 5 décembre, distribution de brioches aux enfants, pas de vin chaud ni de chocolat chaud en raison des conditions sanitaires.
- ✓ Noël du personnel communal le 16 décembre à la Maison des Associations.
- ✓ Repas des aînés le 18 décembre prochain.

Monsieur le Maire tenait à remercier Madame Catherine FLIELLER (fêtes et cérémonies) pour les belles décorations de Noël qui ornent les rues du village.



**Questions diverses.**

Monsieur Jacques DURUPT fait remarquer les incivilités inadmissibles au centre de tri : des immondices jonchent le sol.

Monsieur Philippe CASSAGNE précise que les agents de voirie récupèrent régulièrement les sacs et autres affaires.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.